MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA
STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
(AVEYRON, AUDE, GARD, HÉRAULT, LOZÈRE, PYRÉNÉES-ORIENTALES)
MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72

7ème année N° 30 — I7 Juillet I959

AVERTISSEMENT

TORDEUSE ORIENTALE - zones I, II, III, IV

Traiter les fruits devant être récoltés après le 30 Août. Nous rappelons les produits assurant la protection :

Pulvérisations : d'Oléoparathion
de D.D.T. en émulsion
de D.D.T. (50 % de M.A.)
de Parathion éthylé.

INFORMATION

TEIGNE DE LA POMME DE TERRE - zone I

Avant la récolte les traitements contre le Doryphore diminuent les premières attaques. D'autre part, les buttages renouvelés des plants empêchent les premières pontes sur les tubercules.

A l'arrachage , faire sécher rapidement les tubercules très soigneusement et mettre à part ceux sur lesquels on voit de petites galeries. On les fera cuire immédiatement pour détruire les chenilles.

Pendant la conservation, les tubercules à conserver ayant été soigneusement choisis on les mettra dans un local propre, non contaminé par la Teigne l'année précédente, et par précaution on désinsectisera ce local en pulvérisant les murs et plafond avec une solution de D.D.T. à 50 % de matière active à raison de 500 grs de produit par hectolitre. Un local exposé au Nord, sain, non humide, est à rechercher, car le parasite craint le froid. Il est prudent de poudrer les tubercules avec un produit à base de D.D.T. ou de roténone, qui tuera de nombreuseslarves et empêchera les pontes possibles par suite d'une réinfestation des locaux.

Il est souhaitable que le local de conservati on ait les portes et les fenêtres grillagées (mailles de 1 mm au plus).

Inspecter fréquemment et minutieusement les pommes de terre, utiliser ou détruire celles qui commenceraient à pourrir ou même semblent seulement attaquées par la Teigne.

Ne jamais jeter au fumier les tubercules attaqués. Ne pas non plus les laisser pourrir à l'air libre. Les détruire par enfouissage profond, ou les faire cuire pour les volailles.

L'Inspecteur du Service de la
Protection des Végétaux,

P.BERVILLE

Le Contrôleur chargé des
Avertissements Agricoles,

L.L.TROUILLON

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16 rue de la République MONTPELLIER - Le Gérant : TROUILLON. Autorisation du 6 mars I956.